

Changements pour les commerçants qui veulent imposer des frais supplémentaires sur les opérations par carte

Les réseaux de cartes de paiement ont apporté des changements à leurs règles pour permettre aux commerçants au Canada d'imposer des frais supplémentaires sur les opérations par carte de crédit. Solutions aux commerçants TD (SCTD) et les commerçants doivent prendre les mesures nécessaires pour respecter ces nouvelles exigences. Le présent document contient des renseignements à ce sujet.

Pour en savoir plus sur les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit, consultez la foire aux questions et/ou le site Web du gouvernement du Canada.

Que sont des frais supplémentaires?

Les frais supplémentaires sont des frais qu'un commerçant peut ajouter à une opération lorsqu'un titulaire de carte paie par carte.

Dans quel cas peut-on appliquer des frais supplémentaires?

Les commerçants ont la possibilité d'ajouter des frais supplémentaires à une opération par carte de crédit (sauf au Québec), à condition que ces frais soient appliqués conformément aux règles du réseau de cartes de paiement.

Dois-je informer SCTD ou le réseau de cartes de paiement avant d'appliquer des frais supplémentaires?

Oui, un commerçant doit informer SCTD de son intention d'appliquer des frais supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de SCTD ou nous appeler au 1-800-363-1163.

Remarque : Les commerçants qui acceptent des cartes de crédit Mastercard et qui ont l'intention d'appliquer des frais supplémentaires doivent également s'inscrire sur le site Web de Mastercard.

À quels types de cartes peut-on appliquer des frais supplémentaires?

Les frais supplémentaires peuvent uniquement être appliqués aux opérations par carte de crédit. Ils ne sont pas autorisés pour les opérations par carte Visa Débit, par carte Débit Mastercard, ni par un produit prépayé émis par le réseau de cartes de paiement.

À quel type d'opérations peut-on appliquer des frais supplémentaires?

Un commerçant peut imposer des frais supplémentaires en magasin (avec présentation de la carte) ou en ligne (sans présentation de la carte), ou les deux.

Les commerçants peuvent-ils choisir les opérations pour lesquelles des frais supplémentaires sont appliqués?

Non, si un commerçant choisit d'appliquer des frais supplémentaires, ils s'appliqueront à toutes les opérations par carte de crédit.

Quel est le montant maximal des frais supplémentaires permis en vertu des règles relatives aux réseaux de cartes de paiement?

Le montant des frais supplémentaires doit correspondre au montant le moins élevé entre le taux d'escompte effectif du commerçant et un maximum de 2,4 %. Les commerçants peuvent trouver le taux d'escompte effectif sur leur relevé mensuel de SCTD. Pour en savoir plus sur la façon de lire ce relevé, visitez la page du guide Comprendre votre relevé.

Quelles solutions peuvent être assorties de frais supplémentaires?

Veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de SCTD ou nous appeler au 1-800-363-1163 pour obtenir des renseignements sur les solutions compatibles.

Ma solution nécessite-t-elle des changements?

Oui. Que vous traitiez des opérations en magasin (avec présentation de la carte) ou en ligne (sans présentation de la carte), votre solution point de vente doit enregistrer le montant des frais supplémentaires et transmettre cette information à SCTD. L'une des règles relatives aux frais supplémentaires est que leur montant est inclus dans chaque opération lorsqu'elle est envoyée aux réseaux de cartes de paiement aux fins de traitement.

Ce montant doit également être indiqué sur le reçu.

Qu'arrive-t-il si un commerçant impose déjà des frais concurrentiels ou des frais de service?

Si de tels frais sont déjà imposés, les frais supplémentaires ne sont pas autorisés.

De quelle façon les commerçants doivent-ils informer les clients que des frais supplémentaires seront imposés sur leurs opérations par carte de crédit?

Les commerçants doivent indiquer clairement qu'ils appliqueront des frais supplémentaires aux opérations par carte de crédit, y compris le montant exact ou le pourcentage de ces frais. Les frais supplémentaires pour les opérations par carte de crédit doivent être divulgués au point d'entrée (dans les locaux du magasin ou en ligne au moyen d'une application, d'un site Web, etc.), au point d'opération (sur l'appareil ou à la page de paiement, etc.) et sur le reçu d'opération.

Qu'arrive-t-il aux remboursements si des frais supplémentaires ont été imposés lors de l'achat original?

Des frais supplémentaires ne peuvent pas être appliqués à une opération de remboursement.

Pour les remboursements complets : Le montant des frais supplémentaires doit être crédité au titulaire de la carte si un achat est remboursé.

Pour les remboursements partiels : Les frais supplémentaires doivent être crédités au prorata.

Comment puis-je imposer des frais supplémentaires pour les services Débit Interac?

Veuillez communiquer avec Solutions aux commerçants TD au 1-800-363-1163 et nous vous aiderons à configurer votre terminal point de vente. Veuillez noter que les commerçants ne sont pas autorisés à imposer manuellement des frais supplémentaires aux titulaires de carte pour l'utilisation du service Débit Interac (c.-à-d. ajouter des frais au montant de l'opération); ces frais doivent être traités au moyen du terminal point de vente.

Quand puis-je imposer des frais supplémentaires aux opérations par carte Débit Interac?

Un supplément pour une opération par carte de débit Interac ne peut être imposé que lorsque la solution ou le terminal est configuré pour envoyer un message au titulaire de carte.

Quel est le montant maximal de frais supplémentaires que je peux imposer pour les opérations par carte Débit Interac?

Les frais supplémentaires pour les opérations par carte Débit Interac sont plafonnés à 0,25 \$.

Quelles sont les règles concernant les déclarations relatives aux opérations par carte Débit Interac?

Les frais supplémentaires doivent être imprimés dans le relevé d'opération. Les frais supplémentaires doivent être dûment divulgués au client avant l'opération, et le client doit avoir la possibilité d'annuler l'opération sans frais s'il ne souhaite pas les payer.

Puis-je imposer des frais supplémentaires Débit Interac?

Les commerçants ne peuvent pas imposer de frais supplémentaires directement aux titulaires de carte pour l'utilisation du service Débit Interac. Vous devez imposer les frais supplémentaires à l'opération de paiement par carte au moyen de votre terminal/solution de paiement; vous ne pouvez pas facturer directement les frais supplémentaires à un titulaire de carte.

Comment puis-je informer les clients des frais supplémentaires Débit Interac?

Si votre terminal point de vente fourni par Solutions aux commerçants TD permet d'imposer des frais supplémentaires Interac, vous devez :

- 1) apposer physiquement sur le clavier NIP un avis qui : i) est d'au moins 3 po de largeur par 1,5 po de hauteur, à moins qu'il ne soit pas compatible avec la taille du clavier NIP; ii) comprend une taille de police assez grande pour remplir tout l'espace de l'avis; iii) contient ce qui suit :
 - un en-tête contenant les mots « Avis de frais » en français ou « Fee Notice » en anglais;
 - un avis indiquant que l'exploitant du terminal Débit Interac facture des frais supplémentaires pour les opérations Débit Interac;
 - une explication indiquant que les frais supplémentaires s'ajoutent aux frais qui peuvent être imposés par l'émetteur;

iv) ne contient pas le logo Interac.

OU

- 2) Si cet avis supplémentaire n'est pas apposé physiquement sur le clavier NIP, l'avis doit :
 - être d'au moins 4 po de largeur par 3 po de hauteur;
 - comprendre une taille de police assez grande pour remplir tout l'espace de l'avis;
 - contenir les renseignements suivants :
 - i) un en-tête contenant les mots « Avis de frais » en français ou « Fee Notice » en anglais;
 - un avis indiquant que l'exploitant du terminal Débit Interac facture des frais supplémentaires pour les

opérations Débit Interac; et

- iii) une explication indiquant que les frais supplémentaires s'ajoutent aux frais qui peuvent être imposés par l'émetteur;
- iv) ne contient pas le logo Interac.

Voici des exemples d'avis en français et en anglais qu'Interac considère comme conformes à ces exigences :

English:

Fee Notice

The operator of this Terminal charges a fee for INTERAC Debit Transactions. This fee is in addition to any fees that your financial institution may charge.

French:

Avis de frais

L'exploitant de ce Terminal impose des frais pour Transactions faites par le Débit INTERAC. Ces frais s'ajoutent à ceux que peut vous demander votre établissement financier